

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016**

Date de convocation : 19 octobre 2016 **Date d'affichage :** 28 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 14 votants : 14

L'an deux mil seize, le vingt cinq octobre à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard ORY, Maire,

Présents : M. ORY Gérard, Maire, M. MAILLARD Michel premier adjoint, Mme MALAVAL Sophie deuxième adjointe, M. BLOT Daniel, M. BRETEAU Alain, M. COLLIN Jean-Yves, M. BENTZ Jean-Marc, M. GUY Fabrice, Mme GAHY Stéphanie, Mme COURTIGNÉ Isabelle, M. ABAFOUR Julien, Mme. SASIA Stéphanie, Mme COLLAS Céline, M. POULAIN Stéphane conseillers municipaux.

Secrétaire : Stéphanie GAHY

DÉLIBÉRATION N° 2016 - 073 : URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'élaboration du PLU s'appuie sur le nouveau cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment, les lois Grenelle 1 et 2, la loi ALUR, ainsi que sur l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes en date du 29 mai 2015.

Ainsi, dans la poursuite de son développement, afin d'assurer la préservation de son cadre de vie et répondre aux enjeux en termes de développement durable, la commune a décidé par délibération en date du 3 mars 2015, de mettre en révision son PLU et pour se faire ont désigné le Bureau d'Etudes Perspective, 41 rue Bahon Rault, 35 760 Saint-Grégoire.

La première étape a consisté en la réalisation du diagnostic territorial de la commune et la mise en évidence des enjeux pour son aménagement futur. C'est sur ces bases que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été formulées.

L'Article L.151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain"

Le PADD expose l'économie générale du document PLU et fixe ainsi les grandes actions que la commune doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire communal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la commune.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du

projet du PLU.

En conséquence, M. le Maire expose alors le projet de PADD, les orientations retenues sont les suivantes :

- **Valoriser le cadre de vie et les ressources tout en conservant ses racines rurales :**
 - Donner une nouvelle image au cœur du bourg
 - Préserver et mettre en valeur le paysage agraire de la commune, garant du cadre de vie
 - Améliorer le caractère rural du tissu urbain
 - Accompagner le développement urbain par la création d'espaces de loisirs, de détente et de rencontres à l'échelle du bourg
 - Protéger l'environnement naturel, garant de l'identité et de l'attractivité de la commune
 - Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique
 - Valoriser le rôle de l'eau dans le paysage de la commune en limitant les impacts du projet sur la ressource
 - Améliorer les conditions des déplacements et promouvoir les déplacements non-motorisés

- **Grandir pour ne pas mourir et organiser le développement urbain :**
 - Encourager la croissance démographique et l'accueil de nouveaux habitants
 - Favoriser l'accueil d'une population par la création d'une offre en logements adaptée
 - Lutter contre la précarité énergétique
 - Maîtriser l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain
 - Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
 - Accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la structure démographique de la commune
 - Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur développement et permettre l'accueil d'activités nouvelles
 - Organiser le développement pour optimiser les réseaux d'énergie existants

- **Synthèse cartographique**

Le projet complet de PADD est joint aux convocations des conseillers municipaux pour que chacun puisse en prendre connaissance dans le détail, préalablement au débat.

Le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD.

A l'issu du débat, le projet de PADD pourra être amendé si besoin pour prendre en compte les échanges ayant eu lieu. L'objectif est d'enrichir ce document et vérifier qu'il correspond au mieux aux enjeux d'urbanisme liés au territoire et à l'intérêt général.

Le PADD sera annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal prend acte des orientations du PADD.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard ORY,

